



Fonds de revenu Jazz Air

États financiers consolidés non vérifiés
30 septembre 2009

Le 12 novembre 2009

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints de **Fonds de revenu Jazz Air**, dont la responsabilité incombe à la direction, ont été approuvés par le conseil des fiduciaires. La direction a dressé les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent des montants et des hypothèses fondés sur les estimations les plus probables de la direction, qui a établi ces estimations en faisant preuve de jugement et de prudence.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction a conçu et maintient un système de contrôles comptables internes lui permettant d'obtenir l'assurance que les registres financiers utilisés aux fins de la préparation des états financiers sont fiables. Le comité de vérification, des finances et du risque du conseil des fiduciaires a examiné et approuvé les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Jazz et a recommandé au conseil des fiduciaires de les approuver.

Le président et chef de la direction,

(signé) « Joseph D. Randell »

Le premier vice-président et chef des affaires financières,

(signé) « Allan D. Rowe »

Fonds de revenu Jazz Air
 Bilans consolidés non vérifiés
 30 septembre 2009 et 31 décembre 2008



(en milliers de dollars canadiens)

	30 septembre 2009 \$	31 décembre 2008 \$
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	151 301	131 876
Comptes débiteurs - comptes clients et autres créances (note 6)	53 378	71 618
Pièces de rechange, matériel et fournitures	40 020	46 150
Charges payées d'avance	17 583	12 905
Total de l'actif à court terme	262 282	262 549
Immobilisations corporelles	206 437	219 028
Actifs incorporels	690 527	722 102
Autres actifs	26 142	29 072
	1 185 388	1 232 751
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 6)	186 443	197 046
Distributions à payer	6 143	10 296
Partie à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition	2 671	2 837
Partie à court terme de la dette à long terme (note 3)	114 695	-
Total du passif à court terme	309 952	210 179
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	16 084	20 581
Dette à long terme (note 3)	-	114 729
Impôts sur les bénéfices futurs	18 963	23 561
Autres passifs à long terme	43 957	55 672
	388 956	424 722
Capitaux propres	796 432	808 029
	1 185 388	1 232 751

Dépendance économique (note 6)
 Engagements (note 8)
 Éventualités (note 9)
 Événements postérieurs à la date du bilan (note 10)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés des capitaux propres non vérifiés

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 et exercice terminé le 31 décembre 2008



(en milliers de dollars canadiens)

	Capitaux propres \$	Bénéfices non répartis (déficit)		Surplus d'apport \$	Cumul des autres éléments du résultat étendu \$	Total \$
		Cumul des résultats \$	Distributions \$			
Solde au 31 décembre 2007	1 034 656	29 512	(127 186)	5 952	(158)	942 776
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	(594)	(594)
Distributions	-	-	(92 664)	-	-	(92 664)
Parts détenues par des régimes de rémunération à base de parts	(225)	-	-	(1 586)	-	(1 811)
Accroissement lié au régime d'intéressement à long terme initial	-	-	-	1 372	-	1 372
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	932	-	932
Bénéfice net de la période	-	77 083	-	-	-	77 083
Solde au 30 septembre 2008	1 034 431	106 595	(219 850)	6 670	(752)	927 094
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	(2 434)	(2 434)
Distributions	-	-	(30 888)	-	-	(30 888)
Parts détenues par des régimes de rémunération à base de parts	20	-	-	(40)	-	(20)
Accroissement lié au régime d'intéressement à long terme initial	-	-	-	478	-	478
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	292	-	292
Perte nette de la période	-	(86 493)	-	-	-	(86 493)
Solde au 31 décembre 2008	1 034 451	20 102	(250 738)	7 400	(3 186)	808 029
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	1 552	1 552
Distributions	-	-	(84 358)	-	-	(84 358)
Parts détenues par des régimes de rémunération à base de parts	829	-	-	(2 879)	-	(2 050)
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	1 437	-	1 437
Bénéfice net de la période	-	71 822	-	-	-	71 822
Solde au 30 septembre 2009	1 035 280	91 924	(335 096)	5 958	(1 634)	796 432

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés des résultats non vérifiés

Trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2009 et 2008



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Produits d'exploitation (note 6)				
Passagers	376 059	433 334	1 114 621	1 233 915
Autres	3 600	4 105	8 041	9 690
	379 659	437 439	1 122 662	1 243 605
Charges d'exploitation (note 6)				
Salaires	76 696	73 024	220 727	220 520
Avantages sociaux	11 919	12 927	39 868	41 478
Carburant pour avions	71 634	132 325	191 102	340 752
Amortissement des immobilisations corporelles et autres actifs	7 710	7 419	22 734	22 532
Amortissement de l'actif incorporel au titre du contrat d'achat de capacité (« CAC »)	10 525	10 525	31 575	31 575
Restauration et fournitures connexes	3 453	3 870	10 227	11 463
Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils	43 506	32 201	125 398	99 059
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	50 936	52 652	145 962	151 469
Frais de location d'appareils	32 684	31 438	103 888	91 302
Services d'escale	20 292	21 263	75 791	76 669
Autres	26 063	24 950	83 874	79 817
	355 418	402 594	1 051 146	1 166 636
Bénéfice d'exploitation	24 241	34 845	71 516	76 969
Produits (charges) hors exploitation				
Produit d'intérêts	98	924	558	3 251
Charge d'intérêts	(1 817)	(2 139)	(5 536)	(6 367)
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	191	-	1 376	8
Gain (perte) de change	8	(1 881)	(690)	(2 455)
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs	-	-	-	(2 985)
	(1 520)	(3 096)	(4 292)	(8 548)
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices futurs	22 721	31 749	67 224	68 421
Économie d'impôts sur les bénéfices futurs	2 600	-	4 598	8 662
Bénéfice net de la période	25 321	31 749	71 822	77 083
Nombre moyen pondéré de parts	121 999 951	122 026 325	121 957 968	122 061 867
Résultat par part, de base et dilué	0,21 \$	0,26 \$	0,59 \$	0,63 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés du résultat étendu non vérifiés

Trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2009 et 2008



(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Bénéfice net de la période	25 321	31 749	71 822	77 083
Autres éléments du résultat étendu				
Variation de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	1 549	350	3 427	(280)
Reclassement aux résultats des gains réalisés nets sur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(797)	(316)	(1 875)	(314)
Résultat étendu	26 073	31 783	73 374	76 489

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés des flux de trésorerie non vérifiés

Trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2009 et 2008



(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Flux de trésorerie liés aux				
Activités d'exploitation				
Bénéfice net de la période	25 321	31 749	71 822	77 083
Charges (crédits) hors trésorerie				
Amortissement des immobilisations corporelles et autres actifs	7 710	7 419	22 734	20 532
Amortissement de l'actif incorporel au titre du CAC	10 525	10 525	31 575	31 575
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes	482	483	1 447	1 446
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	(191)	-	(1 376)	(8)
Rémunération à base de parts	479	725	1 437	2 304
(Gain) perte de change	(1 581)	808	(2 517)	1 342
Impôts sur les bénéfices futurs	(2 600)	-	(4 598)	(8 662)
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs	-	-	-	2 985
Autres	(19)	58	(221)	(1 580)
Financement du régime de rémunération à base de parts, déduction faite des extinctions	(6)	284	(2 050)	(1 811)
	40 120	52 051	118 253	127 206
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 5)	22 777	(3 025)	(1 074)	(4 755)
	62 897	49 026	117 179	122 451
Activités de financement				
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(649)	(556)	(2 028)	(1 610)
Distributions	(26 735)	(30 888)	(88 511)	(92 664)
	(27 384)	(31 444)	(90 539)	(94 274)
Activités d'investissement				
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 041)	(5 398)	(9 010)	(15 262)
Diminution des comptes débiteurs à long terme	-	-	419	210
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	191	-	1 376	8
	(2 850)	(5 398)	(7 215)	(15 044)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	32 663	12 184	19 425	13 133
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	118 638	123 823	131 876	122 874
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	151 301	136 007	151 301	136 007
Versements d'intérêts en trésorerie	2 210	2 847	6 830	8 052
Encaissements d'intérêts en trésorerie	36	923	549	3 569
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de ce qui suit :				
Trésorerie	71 905	34 228	71 905	34 228
Dépôts à terme et titres à revenu fixe	79 396	101 779	79 396	101 779

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

1 Nature des activités et dépendance économique

Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005, modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 24 janvier 2006 et par la première modification de la déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 23 mars 2009 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec), H3B 4W5. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans Jazz Air S.E.C. (la « Société en commandite ») et dans son commandité, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, ainsi que tout autre placement autorisé par le conseil des fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »). Toute mention de Jazz dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales (Fiducie Jazz Air [la « Fiducie »] et la Société en commandite) collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales, à au moins une des filiales du Fonds ou au Fonds lui-même.

Jazz exploite une société aérienne régionale au Canada et aux États-Unis. Jazz fait partie intégrante de la stratégie et de la présence d'Air Canada sur les marchés intérieur et transfrontalier. Jazz et Air Canada sont parties à un contrat d'achat de capacité modifié et reformulé daté du 1^{er} janvier 2006, dans sa version modifiée par une lettre d'entente (la « convention de modification des tarifs ») datée du 6 juillet 2009 et une convention de modification (la « convention de modification du CAC ») datée du 22 septembre 2009 (dans sa version modifiée, le « CAC »), aux termes duquel Air Canada achète la quasi-totalité de la capacité des appareils exploités par Jazz (les « appareils visés ») à des tarifs prédéterminés (les « tarifs ») facturés par Jazz à Air Canada pour l'exploitation des appareils visés. Jazz dépend économiquement et commercialement d'Air Canada et de certaines de ses filiales, puisque ces entités, outre le fait qu'elles représentent sa principale source de produits, lui fournissent d'importants services. De plus, Air Canada et ses filiales financent en grande partie les appareils de Jazz.

Jazz connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits qu'elle réalise aux termes du CAC ne varient pas de façon marquée selon les coefficients d'occupation.

2 Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints ont été dressés conformément aux exigences du chapitre 1751, « États financiers intermédiaires », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA »). Par conséquent, certaines informations fournies dans les états financiers annuels et les notes y afférentes préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada ont été omises ou condensées. Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés doivent être lus parallèlement aux états financiers consolidés vérifiés de Jazz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

De l'avis de la direction, les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent tous les ajustements qu'elle juge nécessaires pour donner une image fidèle des résultats d'exploitation, de la situation financière et des flux de trésorerie. À l'exception des indications ci-dessous, les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ont été dressés selon les conventions comptables et les méthodes de calcul ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés annuels de Jazz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent les comptes de Jazz et les comptes consolidés de la Société en commandite, entité à détenteurs de droits variables dont Jazz est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés sont éliminés.

Produits d'exploitation

Aux termes du CAC conclu avec Air Canada, un montant par appareil doit être versé mensuellement à Jazz en guise de remboursement de certains frais liés à la propriété des appareils. Conformément à l'abrége n° 150 du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN »), intitulé « Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location », Jazz a déterminé qu'une composante de ses produits réalisés en vertu du CAC constituait un revenu de location, étant donné que le CAC confère un droit d'utilisation, pendant une période préétablie, d'un type et d'un nombre spécifiques d'appareils désignés comme les « appareils visés ». Le montant réputé être un revenu de location s'est chiffré à 42 228 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009 (41 639 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008) et à 135 807 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 (121 640 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008). Ce montant a été inscrit à titre de produits dans les états consolidés des résultats de Jazz, sous le poste « Passagers ».

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'acquisition d'entreprises sur la juste valeur des éléments identifiables de l'actif net acquis et il ne fait l'objet d'aucun amortissement. L'écart d'acquisition est soumis à un test de dépréciation tous les ans ou plus fréquemment si des changements de situation indiquent qu'il pourrait avoir subi une dépréciation. Quand la valeur comptable de l'écart d'acquisition est supérieure à sa juste valeur estimative, une perte de valeur correspondant à cet excédent est constatée. Au 31 décembre 2008, Jazz a déterminé que la totalité de l'écart d'acquisition était dépréciée et a comptabilisé une perte de valeur de 153 230 \$.

Utilisation d'estimations

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'actif et de passif, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés à titre de produits et de charges pour l'exercice. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations.

Changement de méthode comptable

Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Le 20 janvier 2009, le CPN du Conseil des normes comptables du Canada (« CNC ») a publié l'abrége n° 173, intitulé « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers », en vertu duquel une entité doit prendre en compte son propre risque de crédit et le risque de crédit de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. Cette interprétation doit être appliquée rétroactivement, sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs, et son adoption n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de Jazz.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

Modifications comptables futures

Convergence avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En janvier 2006, le CNC a fait part de sa décision de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS. Le 13 février 2008, le CNC a fixé au 1^{er} janvier 2011 la date de transition obligatoire aux IFRS des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. C'est donc dire que Jazz devra préparer les états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les exercices ouverts à compter de 2011. Jazz a formé une équipe de mise en œuvre qui regroupe des ressources internes et un expert-conseil externe. Le plan de transition qui assurera la conversion aux nouvelles normes dans les délais impartis est en cours d'élaboration et prévoit les étapes suivantes : sensibilisation et évaluation initiale; évaluation détaillée; et mise en œuvre et examen. Jazz a terminé la première étape au troisième trimestre de 2008. Elle poursuit la deuxième étape et a entrepris la troisième. Pour l'instant, Jazz ne croit pas qu'il lui sera nécessaire d'apporter des changements importants à son système d'information financière pour faciliter le passage aux IFRS.

3 Dette à long terme

Le tableau suivant présente la répartition des facilités de crédit autorisées de Jazz ainsi que l'encours de ces facilités :

	Montant autorisé \$	Montant prélevé au 30 septembre 2009 \$	Montant prélevé au 31 décembre 2008 \$
Facilité de crédit à terme renouvelable ^{a)}	35 000	-	-
Facilité de crédit à terme ^{b)}	115 000	115 000	115 000
Intérêts payés d'avance ^{c)}	-	(305)	(213)
Fraction non amortie de la commission d'engagement ^{c)}	-	-	(58)
	150 000	114 695	114 729
Moins la partie à court terme	-	114 695	-
Total	150 000	-	114 729

- a) La facilité de crédit à terme renouvelable vient à échéance le 2 février 2010 et porte intérêt à des taux compris entre le taux préférentiel canadien et le taux de base américain majorés d'une marge de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le TIOL majorés d'une marge de 2,75 % à 3,75 %. Au 30 septembre 2009, aucun montant n'avait été prélevé aux termes de la facilité de crédit à terme renouvelable. Des intérêts de 0,50 % sont payables sur le solde inutilisé, après déduction des lettres de crédit.

Lettres de crédit

Jazz a émis des lettres de crédit irrévocables d'un montant total de 3 553 \$. Ce montant vient réduire le montant inutilisé de la facilité de crédit à terme renouvelable et porte intérêt au taux de 2,875 %.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

3 Dette à long terme (suite)

- b) La facilité de crédit à terme vient à échéance le 2 février 2010 et porte intérêt à des taux compris entre le taux préférentiel canadien et le taux de base américain majorés d'une marge de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le TIOL majorés d'une marge de 2,75 % à 3,75 %. Au 30 septembre 2009, une tranche de 114 400 \$ des montants prélevés sur la facilité de crédit à terme était constituée d'acceptations bancaires d'une durée de 90 jours et dont le taux d'intérêt effectif s'élevait à 3,20 %. Une autre tranche de 600 \$ était constituée d'avances au taux préférentiel portant intérêt au taux de 4,00 %. Au 30 septembre 2009, Jazz avait conclu avec un tiers des contrats de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 115 000 \$, fixant ainsi son taux d'intérêt à 5,98 % jusqu'au 2 février 2010.
- c) La dette à long terme est inscrite déduction faite des intérêts payés d'avance et de la fraction non amortie des frais de financement.

Les emprunts en vertu des facilités de crédit sont garantis par la quasi-totalité des actifs actuels et futurs de Jazz. La disponibilité continue des facilités de crédit dépend de la capacité de Jazz de respecter certaines clauses restrictives relatives au levier financier, au service de la dette et au ratio de couverture des intérêts, ainsi que certaines obligations de faire et de ne pas faire. Au 30 septembre 2009, Jazz se conformait à toutes ces clauses et obligations.

4 Distributions

Le 28 juillet 2009, les fiduciaires ont rajusté les distributions en trésorerie afin de refléter les modifications apportées au CAC et le prolongement de la durée de celui-ci et d'améliorer autrement les liquidités durant une période incertaine. À compter du versement de distributions devant être effectué en septembre en faveur des porteurs de parts inscrits le 31 août 2009, le conseil a résolu de réduire les distributions en trésorerie d'environ 40 % pour les ramener à 0,60 \$ par part annuellement.

Jazz a déclaré une distribution de 0,0500 \$ par part pour le mois terminé le 30 septembre 2009 (0,0838 \$ par part pour le mois terminé le 30 septembre 2008). La distribution, d'un montant de 6 143 \$ (10 296 \$ en 2008), est payable le 15 octobre 2009 aux porteurs de parts inscrits le 30 septembre 2009.

Les distributions déclarées aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois des périodes terminées les 30 septembre 2009 et 2008 ont totalisé environ 84 358 \$ et 92 664 \$, respectivement, et sont présentées ci-dessous :

	30 septembre 2009		30 septembre 2008	
	Montant \$	Montant par part \$	Montant \$	Montant par part \$
Janvier	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Février	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Mars	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Avril	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Mai	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Juin	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Juillet	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Août	6 143	0,0500	10 296	0,0838
Septembre	6 143	0,0500	10 296	0,0838
	84 358	0,6866	92 664	0,7542

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

5 État des flux de trésorerie - données supplémentaires

Le tableau suivant présente la variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation :

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs - comptes clients et autres créances	25 435	499	18 240	(7 495)
Diminution (augmentation) des pièces de rechange, du matériel et des fournitures	224	(2 961)	6 130	(3 570)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	260	(2 166)	(4 678)	(4 357)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer	(300)	3 313	(9 051)	17 666
Augmentation (diminution) des autres passifs à long terme	(2 842)	(1 710)	(11 715)	(6 999)
	22 777	(3 025)	(1 074)	(4 755)

6 Dépendance économique

Le tableau suivant présente les opérations entre Air Canada et ses filiales et Jazz :

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Produits d'exploitation				
Air Canada	375 738	433 222	1 113 733	1 233 723
Charges d'exploitation				
Air Canada	10 095	11 798	33 237	33 644
Air Canada Capital Ltd.	23 795	22 697	75 977	66 000
Société en commandite ACGHS	11 313	12 483	43 188	47 218

Les soldes suivants auprès d'Air Canada et de ses filiales sont inscrits dans les états financiers :

	30 septembre 2009 \$	31 décembre 2008 \$
Comptes débiteurs		
Air Canada	47 224	58 353
Société en commandite ACGHS	139	169
Comptes créditeurs et charges à payer		
Air Canada	44 261	58 752
Air Canada Capital Ltd.	11 860	9 405
Société en commandite ACGHS	8 999	14 777

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

6 Dépendance économique (suite)

Contrat d'achat de capacité

Jazz est partie avec Air Canada au CAC, en vertu duquel Air Canada achète la capacité de certains appareils exploités par Jazz sous la marque « Air Canada Jazz » sur des liaisons précisées par Air Canada. Aux termes de ce contrat, Jazz doit fournir à Air Canada la capacité des appareils indiqués ainsi que tous les équipages et le personnel appropriés et elle doit assurer la maintenance et les activités aéroportuaires pour ces vols. Air Canada établit les liaisons, contrôle les horaires des appareils et le prix des billets, gère le stock de places et assure la promotion et la commercialisation de ces vols. Air Canada garde tous les produits provenant de la vente de places aux passagers et des services de fret et paye Jazz pour la capacité fournie.

Jazz reçoit mensuellement des sommes pour la capacité fournie. Ces sommes sont composées d'éléments variant en fonction de différentes mesures, comme le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés par le CAC. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil; les tarifs actuels sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils fournis en vertu du CAC, leur remboursement est inscrit aux produits. Les coûts refacturés se sont chiffrés à 128 677 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009 et à 364 922 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 (188 661 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008 et 518 693 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008).

Les sommes qui ont trait aux coûts contrôlables sont payées le premier jour de chaque mois et sont fondées sur des estimations mensuelles. Ces estimations sont rapprochées des montants réels à la fin du mois, et des paiements d'ajustement sont effectués dans les 30 jours qui suivent la fin du mois. Air Canada rembourse les coûts refacturés dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel ils ont été engagés.

Aux termes du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat, y compris les exigences liées à la marge cible contrôlable) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux taux payables par cette dernière en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux taux sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2009.

Jazz touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle. Les tarifs prévus en vertu du CAC sont conçus pour assurer à Jazz une marge cible contrôlable de 14,32 % à partir du 1^{er} janvier 2009 (de 2006 à 2008, la marge cible était de 14,09 %) pour les services qu'elle fournit à Air Canada aux termes du CAC, à l'exception des produits tirés des incitatifs et des coûts refacturés et avant déduction de la charge liée aux régimes de participation aux bénéfices des salariés par suite de l'atteinte d'un certain seuil de performance.

Modifications apportées au CAC

Le 28 juillet 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de modifier les modalités du CAC en raison de l'incertitude qui règne dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts. Le 22 septembre 2009, Jazz et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y refléter officiellement certaines modifications apportées au CAC, notamment les suivantes.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

6 Dépendance économique (suite)

La convention de modification du CAC reporte l'échéance initiale du CAC, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Jazz. On calcule les heures cale à cale en ajoutant le nombre de minutes qui s'écoulent à compter du moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'à ce qu'elles soient remises, divisé par 60 (les « heures cale à cale »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Jazz un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Jazz pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Jazz ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000 (la « garantie d'utilisation minimale »), même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit d'Air Canada de modifier une fois la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés et reflétés dans la convention de modification des tarifs ont été établis de façon à permettre à Jazz d'atteindre une marge cible des coûts contrôlables de 14,32 %, qui correspond à un taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % sur les coûts contrôlables de Jazz. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les taux modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Jazz d'atteindre une marge cible des coûts contrôlables de 11,11 %, qui correspond à un taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sur les coûts contrôlables de Jazz.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000 heures cale à cale, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour compenser Jazz pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000 heures cale à cale, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Jazz et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % sur les charges contrôlables variables de Jazz pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

La convention de modification du CAC prévoit la modification du plan relatif au parc d'appareils long-courrier, qui reflète l'engagement d'Air Canada et de Jazz de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Jazz ont convenu de ramener le parc d'appareils visés de 133 appareils à un nombre minimum garanti de 125 appareils (le « nombre minimum garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour qu'il atteigne le nombre minimum garanti d'appareils visés commencera avec le retour de huit appareils CRJ 200 et de deux appareils CRJ 100 à l'expiration des contrats de sous-location de ces appareils. Une fois ces appareils retournés, le parc d'appareils visés sera réduit et s'établira temporairement à 123 appareils.

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont également engagées, à compter du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour cinq des appareils CRJ 100 comme un coût refacturé. Jazz et Air Canada se sont également engagées à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre, avant le 31 mars 2010, sur les modalités relatives au déploiement de huit appareils CRJ 100 (les « appareils affectés au besoin »). Si une entente est conclue, Air Canada pourrait commencer à utiliser ces appareils affectés au besoin pour les vols réguliers à compter de 2011, après la livraison du troisième appareil à turbopropulseurs neuf. Le loyer exigé pour ces appareils sera également traité comme un coût refacturé. Air Canada pourrait retirer du parc aérien de Jazz une partie ou la totalité de ces appareils affectés au besoin. Les appareils affectés au besoin qui font partie du parc de Jazz, s'il y a lieu, s'ajoutent au nombre minimum garanti d'appareils visés.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

6 Dépendance économique (suite)

Ajustement de la marge

Aux termes de la convention de modification du CAC, la marge cible des coûts contrôlables a été ramenée de 14,32 % à 11,11 % le 1^{er} août 2009. Pour chaque année civile postérieure à 2009 et pour la durée résiduelle du CAC, si la marge annuelle des vols prévue aux termes du CAC est supérieure à 11,11 %, Jazz doit verser à Air Canada une somme correspondant à 50 % de la valeur en dollars de l'excédent sur 11,11 %. La marge correspond aux produits d'exploitation totaux provenant des vols réguliers fournis en vertu du CAC, moins les charges engagées au titre de ces vols, qui comprennent la charge liée aux régimes de participation aux bénéfices des salariés, mais compte non tenu des produits tirés des incitatifs et des coûts refacturés. L'ajustement de la marge a été de néant pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 (néant pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2008). Il est porté en réduction des produits.

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada fournit à Jazz certains approvisionnements obtenus auprès de tiers, principalement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. La Société en commandite ACGHS, filiale en propriété exclusive d'Air Canada, fournit des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients à recevoir d'Air Canada se rapporte aux soldes impayés aux termes du CAC.

Les autres comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des modalités commerciales normales et ils résultent des services offerts par l'entité concernée.

7 Frais liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Jazz a comptabilisé une charge de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de 3 949 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009 (4 637 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008) et de 11 874 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 (14 197 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008).

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

8 Engagements

Jazz doit payer certains loyers minimaux futurs en vertu de contrats de location-exploitation visant du matériel volant et des installations de base dont la durée non résiliable initiale ou restante est supérieure à un an.

	30 septembre 2009	
	Autres tiers \$	Air Canada et ses filiales \$
Exercice se terminant le 31 décembre 2009	3 274	30 788
2010	11 695	113 358
2011	8 663	93 620
2012	5 101	87 590
2013	4 536	85 666
Par la suite	31 567	650 716

Une partie importante de ces loyers est payable en dollars américains.

Les appareils visés par certains contrats de location d'appareils conclus avec des bailleurs principaux par Air Canada Capital Ltd. ou Air Canada ont ensuite été sous-loués à Jazz. Ces locations sont présentées ci-dessus dans la colonne « Air Canada et ses filiales ».

9 Éventualités

En vertu de la déclaration de fiducie, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de Jazz et, dans le cadre de ce devoir, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. Aux termes de la déclaration de fiducie, chaque fiduciaire sera indemnisé par Jazz à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs fiduciaires et de ses fonctions, pourvu qu'il ait agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de tous les porteurs de parts ou, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative ou de toute autre poursuite passible d'une peine pécuniaire, qu'il ait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime. Les fiduciaires sont couverts par l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Aucune réclamation relative à des faits de cette nature n'a été effectuée et aucun montant n'a donc été constaté dans ces états financiers au titre de ces engagements d'indemnisation.

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre l'Administration portuaire de Toronto, Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement avec Porter, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, Porter a déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevenait aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 000 \$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Jazz a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada portant sur l'accès de Jazz à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le 16 octobre 2009, Jazz a abandonné sa poursuite intentée contre les parties défenderesses dans l'affaire Porter et l'Autorité portuaire de Toronto devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À la même date, la demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Jazz et Air Canada a été suspendue jusqu'à l'issue de la poursuite

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

9 Éventualités (suite)

déposée devant la Cour fédérale. Jazz maintient sa poursuite déposée devant la Cour fédérale du Canada contre l'Administration portuaire de Toronto, dans laquelle les parties défenderesses dans l'affaire Porter sont intervenues et à laquelle elles sont devenues parties. Jazz maintient que les demandes reconventionnelles présentées par Porter devant les deux tribunaux ne sont pas fondées et, à l'heure actuelle, elle conteste vigoureusement les demandes reconventionnelles devant les tribunaux. Si Jazz n'obtient pas gain de cause devant la Cour fédérale du Canada, elle ne jouira pas d'un accès équitable à l'Aéroport du centre-ville de Toronto (Island). De plus, si elle n'arrive pas à se défendre avec succès contre les demandes reconventionnelles, elle pourrait devoir verser des dommages-intérêts importants.

Jazz est partie à diverses autres poursuites et réclamations survenues dans le cours normal de ses activités, et des provisions suffisantes ont été constituées, le cas échéant. La direction estime que la résolution définitive de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats de Jazz.

Commandité Jazz s'est engagé à indemniser ses administrateurs et ses dirigeants à l'égard de certains coûts et dommages-intérêts qu'ils pourraient devoir engager par suite d'actions en justice ou de toute autre procédure judiciaire, procédure administrative ou procédure d'enquête intentées à leur endroit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs et les dirigeants sont couverts par une assurance responsabilité. Aucun montant n'a été inscrit dans ces états financiers au titre des ententes d'indemnisation.

Jazz conclut des baux immobiliers ou des contrats d'exploitation, en vertu desquels elle obtient une licence lui donnant le droit d'utiliser certaines installations ou de mener des activités dans certains aéroports, et ce, dans la quasi-totalité des villes qu'elle dessert. Dans le cadre de ce type d'opération commerciale, il est fréquent que Jazz, à titre de preneuse à bail, convienne de dégager le bailleur et d'autres tierces parties de toute responsabilité délictuelle découlant de l'utilisation ou de l'occupation, par Jazz, des installations louées ou utilisées sous licence. Dans certains cas, ce dégagement s'étend aux obligations connexes découlant de la négligence des parties couvertes, mais exclut généralement les obligations liées à leur négligence grave ou à leur inconduite volontaire. Par ailleurs, Jazz indemnise habituellement ces parties en cas de responsabilité environnementale découlant de son utilisation ou de son occupation des installations louées ou utilisées sous licence.

En vertu de contrats de financement ou de location d'appareils et de moteurs, Jazz dégage habituellement les parties accordant le financement, les fiduciaires agissant en leur nom et d'autres tierces parties ou les bailleurs de toute obligation découlant de la fabrication, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des appareils et des moteurs et de toute responsabilité délictuelle, que cette responsabilité découle ou non de la négligence desdites parties, mais les contrats excluent généralement les obligations découlant de leur négligence grave ou de leur inconduite volontaire. En outre, dans le cadre d'opérations de financement ou de location d'appareils et de moteurs, y compris celles portant sur des baux adossés, Jazz accorde habituellement une indemnisation relativement à certaines incidences fiscales. Jazz souscrit des assurances, ou en est autrement le bénéficiaire, eu égard à divers risques auxquels l'exposent ses activités (y compris la responsabilité délictuelle et certaines obligations contractuelles).

Quand Jazz, à titre de cliente, conclut des contrats de services techniques avec des fournisseurs de services, soit essentiellement ceux dont l'exploitation d'une société aérienne constitue la principale activité, elle convient à l'occasion de dégager le fournisseur de services de toute obligation découlant de réclamations de tiers, que ces obligations découlent ou non de la négligence du fournisseur de services, mais les contrats excluent généralement les obligations liées à la négligence grave ou à l'inconduite volontaire du fournisseur de services.

Le montant maximal à payer en vertu des dégagements de responsabilité mentionnés ci-dessus, le cas échéant, ne peut être raisonnablement estimé. Jazz souscrit des assurances, ou en est autrement le bénéficiaire, eu égard à divers risques auxquels l'exposent ses activités (y compris la responsabilité délictuelle et certaines obligations contractuelles).

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Le 22 octobre 2009, Jazz a annoncé qu'elle avait conclu une convention en vue de la vente à un groupe de preneurs fermes de débetures subordonnées non garanties convertibles à 9,50 %, d'un montant en capital de 75 000 \$ (les « débetures »). La clôture du placement a eu lieu le 12 novembre 2009. Jazz a octroyé aux preneurs fermes une option qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment au cours de la période de 30 jours qui suit la date de clôture et qui leur permet d'acheter une tranche supplémentaire de débetures d'un capital total de 11 250 \$ au même prix. Si l'option de surallocation est levée en totalité, le total du produit brut du financement sera de 86 250 \$. Le produit net que Jazz doit tirer de la vente des débetures est évalué à environ 71 510 \$ (82 310 \$ si l'option de surallocation est exercée en entier), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs liés au placement. La rémunération des preneurs fermes et les frais liés au placement seront réglés au moyen du produit brut tiré du placement. Le produit tiré du placement sera affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de Jazz. Les besoins généraux peuvent comprendre, notamment, le financement des montants déposés à l'égard du programme de renouvellement du parc aérien de Jazz, le remboursement de dettes et le financement d'acquisitions futures possibles. Aucune entente n'a encore été conclue relativement à l'emploi du produit. Jazz continuera de jouir d'un large pouvoir discrétionnaire à l'égard de la répartition du produit net qui ne sera pas affecté de la manière précitée. La façon dont Jazz utilisera effectivement le produit net variera en fonction de ses besoins en matière d'exploitation et de capitaux à l'occasion.

Les débetures porteront intérêt au taux de 9,50 % par année payable chaque semestre à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à compter du 30 juin 2010 et viendront à échéance le 31 décembre 2014 (la « date d'échéance »). Les débetures seront convertibles au gré de leur porteur en parts de Jazz en tout temps avant la date d'échéance ou la date de rachat fixée, selon la première éventualité, au prix de conversion de 5,25 \$ la part (le « prix de conversion »). Les débetures ne pourront être rachetées qu'après le 31 décembre 2012. Après le 31 décembre 2012, mais avant le 31 décembre 2013, les débetures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 31 décembre 2013, mais avant la date d'échéance, les débetures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, Jazz peut s'acquitter de son obligation de rembourser le montant en capital des débetures lors du rachat ou à l'échéance, en totalité ou en partie, par la livraison du nombre de parts correspondant au montant dû divisé par 95 % du cours des parts au moment en question, majoré de l'intérêt couru en espèces. Le placement a été fait dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.